



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Années..... 25 c. la ligne
Reclames..... 50 c.

M. Hauss, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris d. recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS

datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

	R ^{te} 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 8 novem.	71 35	101 »
Du 9	71 25	101 »
Du 10	71 20	101 »

Cahors, le 10 Novembre 1869

BULLETIN

Le Conseil d'État vient d'être saisi, dit-on, d'un projet de loi portant création de sous-secrétaires d'État.

Le Constitutionnel croit pouvoir affirmer qu'au dernier conseil des ministres, il a été décidé que le gouvernement n'appuiera aucun candidat aux élections des 21 et 22 novembre.

On mande de Compiègne qu'un individu disant se nommer Philippe a été arrêté dans les jardins du château. Interrogé par l'officier du poste, il a déclaré être venu pour assassiner l'Empereur. On n'a trouvé sur lui ni armes ni papiers, et tout porte à croire qu'il s'agit d'un individu frappé d'aliénation mentale. Le procureur impérial et le juge d'instruction du tribunal de Compiègne n'en ont procédé pas moins à une information judiciaire.

Les avis de Florence sont toujours de nature à donner de graves inquiétudes sur la santé du roi Victor Emmanuel; le prince Humbert est arrivé à San Rossore, résidence du Roi, samedi soir, venant de Naples; le prince Napoléon était parti le même jour de Paris, se rendant auprès de son beau père.

Les nouvelles d'Espagne semblent faire prévoir comme prochain un nouveau mouvement insurrectionnel; les Carlistes auraient repris courage, mais le gouvernement veille; ils peuvent donc compter sur une répression plus énergique encore que la première. Le bruit courait que la reine Isabelle aurait fait savoir au régent qu'elle était disposée à abdiquer en faveur de son fils, le prince des Asturies, si l'Espagne le reconnaissait comme roi.

Les lettres de Madrid contiennent de cu-

rieux détails sur la situation des partis aux Cortès et les chances des différents candidats au trône. La retraite de M. Topete donne quelques inquiétudes aux progressistes et aux démocrates qui redoutent que les unionistes n'en prennent prétexte pour se séparer d'eux dans le vote relatif au choix du souverain.

La candidature du duc de Gènes semble perdre du terrain. On prétend que Victor-Emmanuel aurait déclaré qu'il ne consentirait à l'élévation au trône de son neveu que s'il y était porté par les deux tiers des votants, et si ce vote des Cortès était ratifié par un plébiscite.

Il est question en ce moment d'un compromis en vertu duquel les unionistes feraient le sacrifice du duc de Montpensier, et les progressistes celui du duc de Gènes, pour reporter l'ensemble de leurs voix sur un tiers candidat qui ne serait autre que Don Fernand de Portugal, disposé aujourd'hui, dit-on, à accepter la couronne.

On reçoit de Vienne un ensemble de télégrammes qui constatent les progrès des troupes autrichiennes dans le pays de Cattaro. A la date du 7, la résistance armée était domptée dans la région des montagnes qui s'étend entre Cattaro et Budua.

Pour le bulletin politique: A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

NOUVELLES DU ROI VICTOR-EMMANUEL.

On lit en tête du bulletin du Journal officiel, sous la date du 7 novembre:

La santé du roi d'Italie cause depuis quelques jours d'assez vives préoccupations. Un télégramme de Florence, en date d'aujourd'hui, annonce heureusement une légère amélioration dans l'état de l'auguste malade.

Des avis postérieurs de San Rossore, constatent que cette amélioration qui s'est produite à la suite de symptômes de fièvre miliaire s'accroît, et que le malade reprend un peu de forces. La maladie du roi est une pneumonie aiguë qui s'est déclara-

rée à la suite d'une partie de chasse et est ainsi conçue:

« L'éruption miliaire s'est produite cette nuit, mais jusqu'ici sans diminution de la fièvre ni des autres symptômes de la maladie. »

— Autre dépêche de San Rossore, 8 novembre au matin:

« Le mieux qui s'était produit hier, dans l'état du roi, continue aujourd'hui. Aucune exacerbation fébrile n'a eu lieu cette nuit. Tous les autres symptômes de la maladie ont pris un caractère moins grave. L'éruption miliaire est abondante et suit son cours régulier. »

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde, arrivés à Pise le 8 au matin, sont repartis immédiatement pour San Rossore. Le prince Humbert s'y trouvait depuis la veille, venant de Naples.

Le roi a été administré, dimanche dernier, sur sa demande; il a reçu les sacrements avec le plus grand calme, en présence du prince Humbert et du prince de Carignan.

Le roi est entré le 14 mars dernier, dans sa 50^e année. Le prince Humbert est âgé de 25 ans.

Paris, le 8 novembre 1869.

Les avis de Compiègne sont unanimes à constater que la santé de l'Empereur est excellente. C'est à tort que certains journaux ont parlé de consultation de médecins; le fait est entièrement contourné.

L'information judiciaire continue au sujet de l'individu arrêté dans le parc réservé de Compiègne et qui a déclaré lui-même avoir voulu attenter à la vie de l'Empereur. La justice a, dit-on, recueilli certains faits qui donnent à cette affaire un caractère plus sérieux qu'on l'a cru dans l'origine.

Nouvelles du Jour

On mande de Compiègne, que les ministres se réuniront lundi, en conseil sous la présidence de l'Empereur.

Il paraît qu'on s'y occupera du traité de

religieuse, qui parut aussitôt, d'aller chercher la retraite volontaire du pavillon des jardins. Cet ordre accompli, et lorsque Marie Touchet parut, l'abbesse s'éloigna discrètement, — sur un signe imperceptible du grand chancelier de la couronne.

— Demain vous pouvez être libre, Marie, dit Raoul, si telle est votre volonté.

— Quand vous ordonnerez, ami, je serai prête! répondit la fille de Jérôme.

— C'est bien, l'heure est venue!

Marie Touchet regarda d'Altenay avec stupéfaction.

— Le roi m'a nommé duc et grand chancelier de la Couronne, reprit Raoul sans s'émouvoir.

— C'est un fort beau titre, qui donne la puissance; et, cependant, il paraît que, malgré cette haute position, monseigneur, je puis encore vous être utile!... oh! j'en suis bien heureuse!... s'écria Marie au comble de la joie.

— Ou s'assembleront les aigles là est le corps mort! fit mystérieusement Raoul. A demain!

— A demain!

Le chancelier de la Couronne rejoignit son escorte, pendant que Marie Touchet regagnait sa cellule.

— Oh! combien est frais le vent qui souffle la vengeance!... murmura intérieurement la favorite déçue... Et puis, Marthe sera libre aussi, demain!...

Quand Marie Touchet entra dans sa cellule, elle voulut annoncer la bonne nouvelle à la pauvre recluse.

La cellule était vide.

commerce avec l'Angleterre, lequel expire, comme on sait, le 4 février 1870. Quant aux révolutions du gouvernement français, ce que racontent à ce sujet divers journaux, les uns dans le sens protectionniste, les autres dans le sens libre-échangiste, est purement conjectural.

Du reste, en vertu du droit d'initiative parlementaire, les députés collectivement ou isolément, pourront présenter toutes motions restrictives ou extensives des conventions internationales. Nous ignorons si l'on finira par s'accorder; quant à se disputer, il suffit de voir ce qui se passe depuis quelques semaines dans le Nord et le Midi, pour n'avoir à ce sujet aucun doute.

— Les réunions électorales continuent à Paris, et le parti socialiste s'y montre de plus en plus intolérant et acerbe.

— Le comité de la gauche a décidé, assure-t-on, de présenter aux électeurs des quatre circonscriptions de la Seine, MM. Émile Durier, avocat; Henri Brisson, avocat; Alphonse Gent, ancien représentant et M. Emmanuel Arago, ancien commissaire de la République.

— Du côté des conservateurs, on annonce la non-acceptation de Puy-Quertier et de M. Walowski.

— Le comité-directeur républicain et socialiste de Paris, a tenu dimanche, une « réunion privée » à laquelle assistaient des délégués des quatre circonscriptions de la Seine. Après une discussion assez brève le comité a adopté pour candidats les citoyens Rochefort, Ledru-Rollin, Félix Pyat et Armand Barbès.

— Ont été écartées, comme inopportunes, les candidatures de MM. Glais-Bizoin, Brisson, Crémieux et Emmanuel Arago.

— Voici la lettre par laquelle M. Ledru-Rollin accepte la candidature de la 4^e circonscription de la Seine, que le comité démocratique socialiste lui a confiée, tenant pour non-avenue, révolutionnairement parlant, le choix de la 3^e circonscription par l'ancien membre du gouvernement provisoire:

« Citoyens,

En réponse à votre appel, j'accepte avec déférence et gratitude la proposition que vous voulez bien me faire de me porter comme candidat insérement dans la 4^e circonscription de la Seine.

« C'est une grave détermination et dont j'ai pesé mûrement toute la responsabilité. »

« Aussi aurai-je l'honneur de vous exposer les considérations irrésistibles qui l'ont imposée à ma conscience et à ma foi républicaine. »

« Salut et fraternité. »

« LEDRU-ROLLIN. »

— M. Henri Rochefort muni de sauf-conduit que lui a donné le gouvernement, est arrivé, samedi, à Paris; il est descendu à l'hôtel St-Phar. Le Journal des Débats raconte en détail les incidents d'une réunion publique tenue rue Doudeauville dans laquelle a paru l'auteur de la Vieillesse de Brididi devenu candidat à la députation. L'auditoire a fait un bruyant accueil à M. Rochefort; malheureusement, l'émotion « inséparable d'un premier début » a été cause que le jeune candidat de la première circonscription n'a pu déployer tous ses moyens oratoires. Nous ignorons s'il a été plus heureux dans la réunion de la rue de Crimée où il est allé ensuite.

— Ces jours derniers, un orateur clubiste disait qu'il fallait mettre les huissiers à la lanterne. Voici maintenant M. Félix Pyat qui propose de mettre les avocats au rancart. Allons, Messieurs du barreau, dépêchez-vous de parler et de voter pour les irréconciliables...

Suivant l'auteur de Chiffonnier « l'avocat à force de manier le sophisme, durillonne sa raison, et le député, à force de prêter serment, durillonne sa conscience. »

La pensée est aimable et le style à l'avenant.

Écoutons un autre insérement, M. Delescluze parlant de M. Gambetta:

« Des avocats qui ont porté la parole dans ce mémorable procès, on en a vu, la veille inconnus, devenir illustres tout d'un coup, et acquérir à la fois, élections ou candidatures; et nous qui étions peut-être pour quelque chose même dans le succès de ces plaidoiries fameuses dont le lendemain se fait encore attendre, nous emboursons, par privilège exclu sif, six mois de prison et l'oubli de ceux qui, sans nous, ne seraient rien. »

D'où vient cette invitation doublée d'ostentation?

« C'est, dit un journal, que M. Pyat est un dramaturge, comme les Claretie et les

II

La confidente de la Reine.

Lorsque Charles IX avait épousé Elisabeth d'Autriche, la reine-mère supposait que la princesse allemande — d'après les rapports de ses ambassadeurs — était aussi faible de caractère que bonne de cœur, et que, par cela même, elle parviendrait facilement à la dominer.

Quelques jours après le mariage royal, Catherine de Médicis s'aperçut qu'Elisabeth possédait, au fond, une volonté arrêtée, et que, sans nul doute, elle emploierait le bon sens dont la nature l'avait douée, à exercer sur son époux une invincible pression morale.

Dès lors, la rusée italienne, s'appliqua à annihiler toutes les actions de sa belle fille.

D'abord elle la traita comme une enfant, et ne prêta nulle attention à ses paroles. Les courtisans, peu à peu, suivirent cette façon d'agir — dont la mode gagna même le roi.

Elisabeth, d'autant plus dissimulée qu'elle était froisée de posséder ce peu de valeur à la Cour, prit un autre moyen pour arriver à l'attachement absolu de Charles IX — et sut lui inspirer une confiance assez forte pour que, même en dépit de sa mère, il vint la consulter secrètement dans les situations extrêmes.

C'est ainsi que, dans les premiers chapitres de cette histoire, nous avons vu le roi demander conseil à Elisabeth à propos de la future Saint

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 10 novembre 1869. (N° 50)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I^{er}

L'Abbaye de Montmartre.

(Suite)

— Je mets cette femme sous votre protection, dit Raoul, vous m'en répondez?

Sur notre tête, capitaine! firent Serlabous et Restaud.

Nos lecteurs comprendront sans peine que Serlabous fut passé au service du comte, s'ils se rappellent que ce fut lui qui ménagea son évasion — après la sanglante prophétie du bal masqué au Louvre.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

Rochefort, comme les Vaquerie et les Meurice; s'ils savent si bien siffler ils l'ont tous appris à leurs dépens; c'est le profit le plus net qu'ils aient tiré de leurs œuvres.

A la bonne heure! mais est-ce une raison pour dire que les avocats ont la conscience durillonnée?

LE PROGRAMME DE M. GAMBETTA.

Le Peuple, de Marseille, publie l'extrait suivant d'une lettre écrite par M. Gambetta en réponse à quelques-uns de ses électeurs de Marseille qui l'avaient interrogé sur le manifeste de la gauche et sur les intentions des députés radicaux :

« La situation s'est beaucoup améliorée, et désormais on peut compter qu'en toute circonstance importante ou critique, un groupe compact de membres de la gauche radicale se lèvera avec unité pour agir et se déterminer collectivement et solidairement.

« C'est, à proprement parler, le véritable résultat de notre manifeste et son bon côté. »

« J'ajoute que nous avons fait une déclaration importante en déployant le drapeau de la démocratie radicale, à une condition toutefois, c'est que cette déclaration ne reste pas une simple phrase et que nous en fassions ressortir toutes les conséquences pratiques. Tant pis pour ceux qui auraient cru ne signer qu'une simple phrase!

« Ils seront bientôt obligés ou de désavouer leur signature ou d'adopter les légitimes déductions que nous nous proposons d'en tirer. »

« Et ici je vais être aussi clair qu'il m'est possible. »

« Par cette déclaration nous entendons nous engager envers le pays et nos commettants à suivre dans la Chambre une double méthode de conduite. C'est-à-dire nous ferons une opposition critique et organique. Nous surveillerons, nous dénoncerons impitoyablement les abus et les excès du gouvernement, c'est la critique; mais ce n'est là que la moitié de notre tâche; nous exposerons et nous exigerons dans une série de projets de loi, reliés les uns aux autres par le principe commun de la souveraineté nationale et de la forme républicaine, les institutions nécessaires à une organisation vraiment démocratique. Nous dissiperons ainsi les anxiétés, les alarmes, les sophismes, les calomnies des indifférents et des adversaires. Nous ferons œuvre encore plus pratique que théorique, puisque nous apprendrons au pays qui l'attend avec impatience quel sera et quel doit être le gouvernement de demain.

« L'accomplissement d'une telle tâche dépassera certainement nos forces, mais il est urgent que, sans tenir considération de nos ressources, elle soit immédiatement entreprise. Nous y sommes bien décidés, et grâce à la discussion de notre manifeste, nous sommes assurés du concours d'un groupe d'hommes que la même unité de vues, d'aspirations et de doctrines, assemble pour la première fois depuis dix huit ans.

« Je vous tiendrai, ainsi que tous nos amis, au courant de nos travaux; j'espère certainement avoir bientôt assez de force pour venir m'en entretenir avec vous à Marseille. »

« Recevez mes fraternelles cordialités et croyez-moi votre dévoué ami.

L. GAMBETTA.

Cette lettre a le précieux avantage de nous dire « aussi clairement que possible » le spectacle que M. Gambetta et ses amis nous préparent pour l'ouverture de la prochaine session. Le programme vaut la peine d'être médité.

Barthélemy. Mais Catherine de Médicis ne se décourageait pas si facilement dans ses tentatives. — Je viendrai bien à bout de cette allemande ontôtée! se dit-elle. — Donc, profitant de ce qu'Elisabeth était par fois affectée de spasmes nerveux, elle la fit passer d'abord pour poitrinaire, et voulut l'empoisonner sous prétexte de la guérir. — Nous avons vu comment Restaud la sauva lorsqu'elle allait absorber la pâte d'angelique fabriquée par Jérôme Touchet, à l'intention du roi Charles IX. — Puis, enfin, profitant de ce qu'un jour Elisabeth était tombée évanouie, par suite des humiliations qu'elle lui faisait subir, Catherine déclara que sa bru était épileptique. Cette nouvelle accusation de maladie disparut, — comme tout autre accusation, — devant l'affirmation de Bottoli, l'honnête homme, qui, médecin de Charles IX, déclara au monarque et à la Cour entière que la reine Elisabeth jouissait d'une parfaite santé. — Mais à l'époque où nous sommes, qu'importait à Catherine de Médicis que la femme de son fils fût ou non malade. — Elle était parvenue à faire éprouver aux deux époux une aversion profonde l'un pour l'autre, et elle n'attendait plus que le moment favorable pour se venger de la lutte qu'Elisabeth avait voulu entreprendre contre elle, — à propos des massacres de la Saint-Barthélemy. — Nous verrons bientôt comment Catherine atteignit son but.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates for Martin év., Martin p., Stanislas K and various fairs at Souzet Sonac, Nadaillac, Castelnaud Pomarède, etc.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés qui seraient dans l'intention de recevoir le compte-rendu des débats du Corps législatif, que la session s'ouvrant à la fin du mois courant, leur adhésion doit nous être adressée sans retard. Les souscripteurs recevront en même temps le compte-rendu de la session extraordinaire de juillet.

Nous mettrons tous nos soins à ce que le service des souscripteurs n'éprouve aucune interruption.

3 fr. en sus de l'abonnement.

LES CONSEILS CANTONAUX

On assure qu'il sera présenté au Corps législatif, dès l'ouverture de la session, un projet de loi portant création d'assemblées cantonales qui serviraient d'intermédiaires entre les municipalités et le conseil général. Nous nous empressons de publier le texte du projet, lorsqu'il aura été transmis au conseil d'Etat.

Un Champ de Foire.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Cahors.

Messieurs, Les habitants de la partie du Boulevard affecté au champ de foire, ceux des rues avoisinantes, les habitants du faubourg Labarre et autres sous-signés, ont l'honneur de vous exposer ce qui suit: Depuis longtemps, la nécessité d'établir un champ de foire se faisait sentir, l'emplacement ancien ne pouvant plus suffire. Cette question soumise à votre autorité plusieurs fois déjà, a toujours été repoussée. Aujourd'hui l'impossibilité matérielle de conserver sur le Boulevard le marché aux bœufs et aux chevaux est reconnue de tout le monde, habitants de la ville ou étrangers; il n'y a que ceux qui ne sont jamais exposés les jours de foire dans l'embarras de bœufs, charrettes, voitures, chevaux, qui en nient l'utilité ou qui s'y opposent alléguant le vain prétexte de ressources insuffisantes, mais qui auraient été plus qu'abondantes si on les avait distraites dans les moments opportuns. Pourquoi la ville de Cahors chef-lieu d'un département agricole n'aurait-elle pas son marché aux bœufs et aux chevaux, tenu sur un champ spécialement destiné à cet ouvrage; alors que seule parmi les villes de l'Empire elle en est privée et que les moindres localités en sont pourvues. L'heure est venue de réclamer de nouveau auprès de vous et cette fois-ci de la manière la plus sérieuse. Il est d'un intérêt majeur que ce champ ne soit pas situé hors de la ville, les ressources qu'apportent les habitants de la campagne ne

doivent pas y passer sans y laisser un bénéfice. Naturellement, pour l'établissement de ce champ de foire, l'idée se porte sur l'enclos des Augustins, situé presque au centre de la ville, sans constructions ni embarras aucuns, longeant la grande artère qui traverse la cité. Tous les hommes justes, impartiaux, sans parti pris, reconnaissent ce local comme le seul possédant tous les avantages désirables pour un marché aux bœufs; proximité, sécurité, étendue, et par sa bonne situation propice au développement de cette branche de notre industrie agricole. M. Lescole est le principal propriétaire de cet enclos et il vient de le mettre en vente. C'est donc maintenant pour la ville le moment ou jamais d'en faire l'acquisition. Si vous attendez que ce local soit morcelé en plusieurs parcelles, divisé entre les mains d'acquéreurs qui s'empresseront d'y élever des constructions de manière à ce qu'il ne soit pas possible de l'acheter plus tard, ce sera une preuve que vous vous opposez à l'acquisition de l'emplacement d'un marché que l'édilité de toute cité, dans les mêmes conditions que la nôtre se hâterait d'acquiescer.

Les jours de foire sur le marché actuel la circulation est difficile, dangereuse, presque impossible; le long du Boulevard les bœufs sont entassés les uns sur les autres, sur quatre ou cinq files, la circulation est impossible entre les animaux, le vendeur ne peut faire valoir sa marchandise, l'acquéreur en apprécie la qualité ou les défauts. Les passants ont à reculer à tout instant les défenses de ses animaux et courent le risque d'être extropiés ou écrasés par les voitures, charrettes, chevaux et matériaux de toute espèce en circulation dans un espace des plus restreints; au milieu de cette foule compacte où l'on a toutes les peines du monde à se frayer un passage. Pour emboucher les bœufs et les examiner on est obligé d'aller dans les rues voisines, et les passants qui y cherchent un refuge y trouvent de nouveaux dangers; mêmes inconvénients et par suite mêmes accidents à la partie du Boulevard réservée aux chevaux; c'est toujours au milieu de la foule qu'on est obligé de les examiner et de les faire courir. Ainsi les habitants de la campagne qui approvisionnent nos foires ne cessent-ils de demander un meilleur emplacement pour leurs bestiaux. La salubrité publique exige ce changement, les habitants du Boulevard ne peuvent être condamnés à respirer les émanations et les odeurs pestilentielles que laissent les excréments de ces animaux dans le lieu où ils stationnent longtemps; en été, cette odeur est insupportable plusieurs jours de suite et peut nuire à la santé publique. L'absence d'un emplacement convenable éloigné de nous des acheteurs sérieux qui ne peuvent exposer leurs bestiaux dans de bonnes conditions ou qui sont trop gênés pour l'achat, et cependant malgré tous les inconvénients et la situation déplorable du marché actuel, notre commerce de bœufs a pris une extension telle que le nombre de têtes que l'on y amène à certaines époques ne peut contenir dans l'espace limité où on les entasse actuellement. L'emplacement de l'enclos des Augustins outre son avantage comme champ de foire peut servir de champ de manœuvre et de marché au bois. Vous savez combien ce dernier est mal situé et désavantageux. La création du champ de foire aux Augustins permettrait au faubourg Labarre de communiquer directement avec la Gare du chemin de fer et compenserait un peu ce quartier laborieux, industriel et commerçant des préjudices qu'il a éprouvés par la création de la route, n° 13, la reconstruction du marché aux grains, du marché aux brebis, à la volaille, aux légumes, du futur marché couvert, tous situés dans le bas de la ville. Si vous vous refusez aujourd'hui à acquiescer cet emplacement, tôt ou tard il vous faudra transférer le marché aux bœufs et aux chevaux loin du centre de la ville. L'administration des ponts et chaussées pouvant d'un jour à l'autre défendre ce qu'elle tolère aujourd'hui; en effet, personne n'ignore le projet qu'elle exécute déjà, de porter les trottoirs à un même alignement sur tout le long du Boulevard: les arbres qui le bordent seront compris dans leur superficie, et alors perte générale pour tous, pour le nord, le centre et même le sud de la ville. En vous refusant à l'acquisition de l'enclos des Augustins, le seul endroit que vous puissiez avoir en vue, dans cette circonstance, est forcément l'allée des Soupirs, quartier désert où le

clocher de Saint-Médard, victime de son dévouement paternel. Nous allons raconter par quelle suite de circonstances Alix était arrivée à cette position brillante de demoiselle d'honneur de la reine. Quand des jours plus calmes suivirent les drames horribles de la Saint-Barthélemy, Etienne, qui avait mis l'orpheline sous la protection du curé de Saint-Médard, conclut, qu'elle serait plus en sûreté, encore, si elle avait pour bouclier le nom de son époux. Malgré la mort récente du sonneur, le contre-maître de Gilles Gobelin fit part de son intention au digne pasteur et à sa fiancée, et, heureux de leur assentiment, il résolut que la cérémonie du mariage s'accomplirait promptement. Néanmoins, par bienséance nos trois personnages décidèrent, d'un commun accord, que la bénédiction nuptiale serait donnée, pendant la nuit à l'église Saint-Médard, en présence, seulement, de Clopinet et de Gilles Gobelin, témoins nécessaires au mariage religieux. A l'heure indiquée, la cérémonie commença dans une petite chapelle éclairée par des cierges et une lampe lustrale. Déjà le prêtre avait proféré les premières paroles de consécration, lorsque, soudain, des hommes firent irruption dans l'église, se précipitèrent sur les flambeaux, qu'ils éteignirent, et enlevèrent la fiancée, sans qu'Etienne et Clopinet pussent s'opposer à un rapt dont l'obscurité les empêchait de reconnaître les auteurs.

— Me direz-vous, maintenant, à quoi vous rêviez? reprit la demoiselle d'honneur. — Tu tiens donc bien à le savoir? — Oh! oui... — Eh! bien... je songeais à la versatilité des choses humaines. — Quelle vilaine pensée!... Et... que concluez-vous? — Je conclus que les années marchent et modifient profondément les choses de la vie. Jadis le roi m'aimait... Et maintenant!... Elisabeth s'arrêta et mit la main sur sa poitrine comme pour en comprimer les battements. Une larme perla sur sa paupière. La demoiselle d'honneur regardait la reine avec inquiétude. — Et... maintenant!... répéta-elle d'un ton ému. Elisabeth se pencha vers sa compagne et, tout bas, murmura à son oreille: — Ne trouves-tu pas que le due est un beau cavalier, Alix?... — Silence! fit la jeune fille avec une sorte d'effroi subtil. Et se levant brusquement, elle courut à une tapisserie qu'elle avait cru voir s'agiter. — Je me suis trompé! fit-elle en revenant s'asseoir près de la reine. Nos lecteurs ont reconnu déjà cette jeune fille, à laquelle Elisabeth avait conservé le nom d'Alix. En effet, c'était la fiancée d'Etienne Ferrand; c'était l'orpheline du sonneur mort dans le vieux

revenus des communes, le produit des trois centimes spéciaux à la charge des communes et celui des trois centimes spéciaux à la charge des départements, enfin le crédit porté pour l'enseignement primaire au budget de l'Etat. Il sera affecté à la gratuité, en sus des crédits déjà portés au budget de l'Etat pour l'enseignement primaire, une somme annuelle de vingt-cinq millions, qui sera inscrite successivement par cinquièmes à partir de l'année 1870. Les instituteurs, divisés en quatre classes, ont un traitement fixe qui se compose de: 700 fr. pour la quatrième classe, 800 pour la troisième, 900 pour la deuxième, 1,000 fr. pour la première. Et d'un traitement éventuel calculé par mois à raison du nombre des élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé chaque année par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'instruction publique. Mais le traitement, fixé de la façon que nous venons d'indiquer, ne pourra être inférieur, pour les instituteurs en exercice au moment de la promulgation de la loi, à la moyenne de leurs émoluments pendant les trois dernières années. Des dispositions analogues sont applicables aux institutrices. Quant au classement des instituteurs et institutrices, il est fait par arrêté du préfet, approuvé par le ministre de l'instruction publique, d'après la population de la commune. Toutefois, les instituteurs pourront, après chaque période de cinq années d'exercice, être élevés à une classe supérieure sans changer de résidence. Nous étudierons ce projet de loi si important, mais nous tenons à faire remarquer dès aujourd'hui: d'une part, que le chiffre de 25 millions porté au budget de l'Etat est bien inférieur à celui qu'on s'était imaginé d'annoncer, et, d'un autre côté, que l'esprit le plus libéral a présidé à toutes les dispositions ayant pour but de régler la position et l'avancement des instituteurs.

Nous lisons dans la France: Le projet de loi relatif aux conseils généraux a reçu la sanction du Conseil d'Etat, après avoir subi un ou deux amendements de pure forme. On sait que ce projet de loi confère aux conseils généraux le droit d'élire leurs présidents, vice-présidents et secrétaires, au scrutin secret, et d'y faire leur règlement intérieur. Il donne, en outre, aux électeurs la faculté de demander communication du procès-verbal de chaque séance tenue par le conseil général de leur département. Les mêmes dispositions sont applicables aux conseils d'arrondissement.

Le Conseil d'Etat a adopté jeudi, dit la Patrie, le projet de décret qui supprimera désormais entièrement les droits sur le sel affecté à l'agriculture. Aux termes de ce décret, on délivrera en franchise de toute taxe les sels destinés à la nourriture des bestiaux, à la préparation des engrais et à l'amélioration du sol. Pour éviter la fraude, ces sels devront être dénaturés par tous les procédés qu'admet l'usage agricole, et dont la nomenclature sera imprimée à la suite du décret.

Alix, baillonnée immédiatement, n'avait pu même pousser cri. L'homme qui s'était emparé d'elle l'avait portée à Maurevel, qui, à cheval, attendait à l'angle de la rue de l'Ourcin. Le Tueur, plaçant alors sa proie devant lui, sur la selle, s'élança dans la direction du Louvre. Quand il fut arrivé au nord de ce palais, un guichet s'ouvrit et Maurevel descendit de cheval, prit Alix dans ses bras, la porta dans une chambre préparée à cette intention, et s'adressant à un valet qui attendait sur le seuil: — Dites à Sa Majesté que la jeune personne est là!

Puis fermant la porte de la chambre sur la captive, il disparut sans s'apercevoir qu'il avait été suivi par un homme entré au Louvre en suivant ses traces. Nous n'essayerons pas de décrire le désespoir d'Etienne après ce rapt infâme. Revenu au presbytère, il pleura à chaudes larmes, lorsque le gouverneur du curé lui apporta un parchemin lui ayant été remis, — dit-elle, — par un soldat qui s'était aussitôt éloigné.

La suite au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Carlon et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77. Paris.

Les procédés nouveaux pourront être, du reste, étudiés et autorisés.

La loi du 7 juin 1840 avait laissé au gouvernement la faculté de réduire jusqu'à la suppression les droits sur les sels qu'emploie l'agriculture.

C'est la première fois que le gouvernement pousse jusqu'à la franchise de tout droit les allègements prévus par cette loi.

M. Magne, en proposant cette suppression, aura eu le mérite de réaliser les vœux exprimés dans l'enquête agricole, ceux des conseils généraux et du Corps législatif.

Toute la population agricole fera à cette mesure l'accueil le plus reconnaissant.

L'administration des postes vient de dresser une instruction réglementaire sur la transmission des sommes d'argent par voie télégraphique.

1° Le mandat-dépêche ne peut excéder la somme de 5,000 fr.;

2° Qu'il est délivré par le receveur des postes au dépositaire des fonds, et sert de minute originale pour la transmission télégraphique;

3° Que le mandat-dépêche est soumis à l'affranchissement intégral d'après la taxe d'une dépêche simple échangé entre le lieu de départ et le lieu de destination;

4° Que le bureau télégraphique du lieu de destination doit tout à la fois expédier le mandat-dépêche au bureau de poste chargé du paiement et en donner avis au titulaire;

5° Que cet avis est taxé à 50 c, plus les frais éventuels d'express.

Ces indications suffisent dans la plupart des cas de transmission pécuniaire. Pour les incidents exceptionnels, on peut s'adresser aux directeurs des bureaux de poste et des stations de télégraphie.

Le Constitutionnel dément qu'il soit question d'élever à 40 fr. le permis de chasse.

Ce n'est pas, en effet, le pris des permis de chasse que nous voudrions voir augmenter; mais celui de la poudre.

MERCURIALES.

Moyennes du mois de octobre.

Table with 2 columns: Product and Price. Includes items like Froment, Maïs, Légumes secs, Pommes de terre, Avoine, Vin, Foin naturel, etc.

Le 1er novembre, est entré en vigueur le nouveau tarif télégraphique qui réduit à 1 franc le prix de la dépêche simple dans toute l'étendue de la France.

La taxe complémentaire à percevoir pour chaque dizaine ou fraction de dizaine de mots au-dessus de vingt, sera de 50 centimes.

Les mêmes taxes s'appliqueront aux correspondances entre la Corse et le territoire continental de l'Empire, ces correspondances étant affranchies désormais des taxes afférentes au parcours italien ou au transport postal dont elles étaient grevées.

Le tarif des dépêches pour l'Algérie est réduit de 8 à 6 f.

La taxe pour l'intérieur d'un département ne change pas et reste fixée à 50 centimes par 20 mots.

De plus, les noms de villes et pays formant plusieurs mots ne comptent que pour un seul.

Session municipale DE NOVEMBRE

Le mauvais temps n'y fait rien. C'est dans la période où nous entrons que l'on exécute les travaux d'entretien des routes vicinales. La prestation est moins efficace sans doute, mais elle coûte moins à l'exploitant dont l'attelage est libre, au manouvrier qui n'a pas emploi de sa journée.

C'est pourquoi, dans leur session de novembre, les conseils municipaux s'occupent spécialement des voies de communication. Mais leur action, basée sur les ressources budgétaires et prestataires, est fort limitée. Aussi fait-on appel au concours des propriétaires et des cultivateurs intéressés à la viabilité vicinale ou agricole. Nous signalerons, dans cet ordre d'idées une circulaire préfec-

torale animée du meilleur esprit de progrès et de solidarité :

Les offres, les sacrifices volontaires que l'on est en droit d'espérer des intéressés doivent concourir d'une manière efficace à l'accomplissement de l'œuvre entreprise. La force contributive des communes a des limites; il est donc déirable qu'il soit suppléé à son insuffisance par les particuliers qui sont appelés à profiter plus directement des avantages qu'on attend de l'achèvement des chemins vicinaux.

Dans sa récente session, le conseil général a décidé que les souscriptions volontaires en argent en nature ou en terrains donneraient droit à des secours plus élevés d'un dixième de ceux applicables aux autres ressources communales. Je ne doute pas que cette circonstance ne soit appréciée par les populations et ne les engage à continuer à augmenter des sacrifices si profitables à tous les intérêts.

MM. les agents-voyers cantonnaux qui connaissent les besoins de la vicinalité, vous donneront d'utiles renseignements sur l'importance des transports à exécuter et des souscriptions qu'il serait utile d'obtenir pour les effectuer. Ils pourront, lorsque vous le jugerez convenable, se charger eux-mêmes des démarches à faire auprès des principaux intéressés, pour les décider à souscrire en faveur de la vicinalité.

Rien assurément de plus désirable. Toutefois on ne doit compter que dans une certaine mesure sur les engagements dont il s'agit. La principale raison est que propriétaires ou tenanciers ne trouvant pas toujours qu'on emploie à leur guise les subsides qu'ils s'imposent en surcroît de leur participation comme prestataires ou contribuables.

L'objection disparaît si l'on substitue l'association syndicale à l'intervention municipale. Les intéressés à tel chemin de vicinalité ou d'exploitation se réunissent, non mentent syndicat, un comptable, lesquels sont le plus souvent le maire et l'agent-voyer; ils prononcent sur le travail à effectuer et sur la part respective de chaque riverain; on se met à l'œuvre et ni l'argent ni les bras ne faisant défaut, on a, même durant les plus mauvais jours, une viabilité convenable.

Attendu que le public, c'est-à-dire la commune, en tire avantage et profit, le syndicat réclame et obtient le concours municipal pour son entreprise. Telle somme prise sur les centimes spéciaux, telle quantité de prestations de journaliers ou de voitures. Argent et travail qui rapportent, nous nous permettrons de l'affirmer, généralement plus que sur les chantiers menés suivant la légalité et la tradition.

Un certain nombre de municipalités ont tenté l'expérience des syndicats vicinaux et agricoles. Tous s'en sont trouvés à merveille, tellement que l'innovation va se propageant dans les bourgs, hameaux et villages. La mairie dégagée d'autant comme surveillance et labeur, peut porter sa sollicitude vers les chemins de grande étendue, de majeure importance. Elle a déjà assez à faire, vu les petites ressources et les grands besoins pour en venir à bout.

LAFFITE

Hygiène du chauffage

Les combustibles destinés au chauffage et à la cuisson des aliments ne doivent être brûlés que dans des cheminées, poêle et fourneaux qui ont une communication directe avec l'air extérieur, même lorsque le combustible ne donne pas de fumée, le coke la braise et les diverses sortes de charbon qui se trouvent dans ce dernier cas, sont considérés à tort par beaucoup de personnes comme pouvant être impunément brûlés à découvert dans une chambre habitée. C'est là un des préjugés les plus fâcheux; il donne lieu tous les jours aux accidents les plus graves, quelquefois même il devient cause de mort. Aussi doit-on proscrire l'usage des braseros, des poêles et des calorifères portatifs de tout genre qui n'ont pas de tuyaux d'échappement au dehors. Les gaz qui sont produits pendant la combustion, et qui se répandent dans l'appartement sont beaucoup plus nuisibles que la fumée de bois.

On ne saurait trop s'élever aussi contre la pratique dangereuse de fermer complètement la clef d'un poêle ou la trappe intérieure d'une cheminée qui contient encore de la braise allumée. C'est là une des causes d'asphyxie les plus communes. On conserve, il est vrai la chaleur dans la chambre, mais c'est aux dépens de la santé et quelquefois de la vie.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 30 octobre au 10 novembre.

Naissances

Coste (Jean-Pierre), aux Tuileries. — Cauneuil (Jean-Julien), rue Raly. — Alazard (Jeanne-Engéline), Carmes-Bas. — Guiraudet (Pierre), à Cabessut. — Lasrissie (Joseph-Marcel), place au Bois. — Planacassagne (Marcelin), rue Impériale. — Lamouroux (Marie-Jeanne), boulevard Sud. — Théron François-Lucien, à Cavanès. — Devès (François), rue Mascoutou. — Couderc (Eugénie), St-Georges. — Richard (Jules), Portboulier. — Lagarrigue (Marie), rue du Portail-aveut. — Fraysse (Ernest François), rue Impériale. — Cammas (Blanche), rue Rempart. — Lagarrigue (Henri), à Bégous.

Mariages.

Rigal (Maffre), boulanger-plâissier, et Rigal (Marie-Justine).

Décès

Laborie (Joseph), roulier, 52 ans, né à Cahors, cul-de-sac St-Urcisse. — Pons (Antoine), tailleur d'habits, 72 ans, né à Cahors, rue Cravate. — Bahoux (Marie-Anastasie-Aglaé), religieuse, 60 ans, née à Recelmeret (Tarn), Petite-Chartreuse. — Capel (Marie), née à Cahors, rue St-James. — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Lafage et Roaldès. — Roaldès (Marguerite-Marie-Thérèse-Eulalie, 36 ans, née à St-Sernin (Aveyron), rue Fondue-Haute. — Bousquet (Jacques, propriétaire, 57 ans, né à Villesèque (Lot), à Lacapelle. — Sanoy (Baptiste), 13 mois, né à Cavanès. — Ichas (Marie-Anne), propriétaire, 54 ans, veuve Alazard, née à Cahors à Labarre. — Pécoul (Françoise), 74 ans, célibataire, née à St Vincent (Lot), rue Baudus. — Tandy (Marie, 95 ans, veuve Carneau, née à St Martin Labouval (Lot), rue cheval Blanc. — De Feydel (Céline), 43 ans, épouse de M. Sahuqué, née à Tonlouise, à Cabessut. — Bourgeois (François-Xavier), mécanicien, 73 ans, né à Morey (Java), rue St-Barthélemy.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:

- 5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Variétés

SAINTE-BEUVE

(de l'Académie française)

Esquisse de sa carrière et de son rôle littéraire.

I

Le 23 décembre 1804, sur la colline où est assise Boulogne-sur-Mer, vint au monde un enfant posthume qui fut inscrit sous le nom du père, décédé deux mois avant sa naissance, modeste contrôleur des droits réunis. Cet enfant hérita par lui de la tradition plus ou moins directe et lointaine d'une famille janséniste sur laquelle un théologien de mérite avait jeté un certain lustre, vers la fin du xviii siècle. Outre cet origine vaguement liée à des souvenirs que l'étude rendit plus précis et qui devait influer plus tard sur les idées de l'adolescent, sur les écrits de l'homme fait, le jeune Charles-Augustin de Sainte-Beuve eut pour premier enseignement l'exemple et les soins d'une mère pieuse, anglaise d'origine, mais fervente catholique. Femme d'un esprit cultivé, elle ne négligea point les précoces aptitudes de son fils. Ses études commencées à Boulogne et sous ses yeux vinrent s'achever au lycée Charlemagne où l'orphelin conquit, très-jeune encore, de nombreuses palmes. Les couronnes universitaires s'effeuillèrent vite et s'accordent bien rarement pour ceux dont elles ont orné le front avec les conditions réelles de l'existence. Le manque de fortune et les privations maternelles imposèrent au brillant lauréat le choix d'un état qui devait être avant tout une ressource: il dut étudier la médecine.

Attaché quelque temps à l'hôpital St-Louis, il mania donc comme élève le scalpel anatomique, ce redoutable scalpel dont il ne devait pas tarder à se saisir en maître, au sens figuré. Ses premières habitudes d'analyse et de précision technique devaient se retrouver sous une autre forme dans la voie toute intellectuelle qu'il allait suivre; plus d'une fois, en sondant les replis, en dédoublant les fibres les plus intimes de la vie de ses contemporains, il parut appliquer les procédés de l'Amphithéâtre à la Littérature, et l'on peut dire que ses critiques furent le plus souvent des dissections.

Les études médicales, envisagées comme elles le sont presque toujours dans leurs données les plus immédiates et les plus superficielles, communiquent au grand nombre des jeunes esprits non retenus par de fortes convictions ou par une élévation native, un germe de dessèchement, de positivisme banal, d'étroitesse matérialiste.

Sainte-Beuve ne fut pas exempt de cette propriété funeste, à en juger par ses lectures de prédilection pendant cette période de sa studieuse jeunesse.

La philosophie du xviii siècle correspondait à ses dispositions morales et scientifiques du moment. Toutefois le badinage impie de Voltaire, la sophistique déclamatoire de Rousseau n'arrêtèrent point son esprit exact et méthodique. Ce fut à l'école encyclopédique qu'il s'adressa; ce furent les écrits de D'Alembert, de Diderot, de Fréret qu'il lut avec avidité. Le fait est curieux à noter, vu la succession d'idées toutes différentes qui avaient effacé ou si sensiblement réduit cette empreinte pré-

mière, lorsqu'on la vue se reproduire il y a quelques années et dégénérer sur la fin en exclusive et triste monomanie.

Mais l'éclipse au début ne fut pas de longue durée. Une précieuse occasion se présenta pour lui de satisfaire son irrésistible vocation littéraire et de rentrer en même temps dans un courant plus large et plus sain.

M. Du Bois, son ancien professeur de rhétorique, avait fondé le Globe, important organe d'un groupe de littérateurs, d'érudits et de politiques devenus bientôt célèbres sous le nom de Doctrinaires et qui s'étaient en effet proposé pour but d'endoctriner les générations écloses au souffle libéral et fécond de la Restauration.

En philosophie, ce journal secondait avec ardeur la réaction contre les procédés artificiels et les conclusions abjectes de l'école sensualiste, le programme dogmatique et un peu abstrait de Royer Collard développé par M. Cousin avec plus d'éloquence que de circonspection. En politique il s'inspirait du système anglais de révolutions mitigées et de pondération des pouvoirs, tendait à dégager une influence prépondérante du sein de la partie instruite des classes moyennes, et rejetant à la fois le principe traditionnel et la souveraineté du peuple, il posait pour base à une sorte d'aristocratie intellectuelle la théorie spiritualiste, mais arbitraire autant que compromettante, de la souveraineté de la raison.

En littérature, l'inspiration du Globe était bien plus nette, bien plus élevée, bien plus impartiale. Sans adopter les points de vue exclusifs et les bruyants débats des classiques et des Romantiques, tout en contenant dans de justes bornes plutôt qu'en précisant le mouvement aventureux de la nouvelle école, cette feuille et la Revue française qui lui fut annexée par M. de Rémusat en 1828, continuèrent avec une autorité croissante les voies si glorieusement frayées à l'imagination, à la pensée, à l'esthétique par la partie critique du Génie du Christianisme et par le livre de l'Allemagne, œuvre véritablement neuve et supérieure de Mme de Staël. En même temps que l'histoire des littératures comparées ouvrait de nouveaux horizons et que la critique s'enrichissait par elle d'une foule d'aperçus ingénieux et profonds, l'histoire nationale ramenée à ses sources vives et authentiques par Augustin Thierry et M. Guizot, était de plus en plus approfondie et mise dans son vrai jour; l'un de ses plus curieux et plus utiles accessoires, le champ de l'Archéologie était finement et savamment exploré par M. Vitet, devenu plus tard l'un de ses maîtres; enfin l'étude des langues et des origines littéraires brillamment développée par Raynaudet et Fauriel suscitait à ces érudits illustres de nombreux disciples, de sages imitateurs. C'est sur leurs traces que s'éleva Sainte-Beuve, dès son entrée au Globe.

Ce fut dans ses colonnes qu'il publia une série d'articles historiques et philologiques ou parallèlement aux tentatives de l'école romantique à laquelle il s'associait déjà comme poète, il poursuivit avec un vigneur hâtive et souvent paradoxale, mais non dénuée de science ni de talent, son idée particulière d'une refonte radicale de notre langue et de notre littérature. Ces premiers travaux furent bientôt complétés et réunis en volume sous le titre de Tableau historique et critique de la poésie française et du théâtre français au seizième siècle (1828).

Au seizième siècle! c'était bien près de nous que l'auteur cherchait cette veine de jeunesse et de nouveauté et de l'inspiration littéraire. Il négligeait, faute d'études assez complètes ou pour se renfermer dans un plan préconçu, les formes naïves et vraiment indigènes de notre idiome national, depuis Joinville jusqu'à Brantôme, en passant par Froissart, et depuis Thibault de Champagne jusqu'à Villon, sans compter Clément Marot. Tenant un peu légèrement pour stérile et non venu tout ce précieux filon des Chroniqueurs et de Trouvères, l'auteur ne s'était pas même arrêté à l'élément le plus franc, le plus riche de la Renaissance représenté par la verve encore toute gauloise de Rabelais ou par la grâce un peu nonchalante de Montaigne et d'Amyot.

Ce qu'il proposait pour exemple et pour type bien surannés de nos jours, c'était la singulière entreprise conduite par Ronsard, à la tête des quelques poètes de son école appelée la Pléiade, dans le but de renouveler la texture et la terminologie de la langue française au moyen du plus grand nombre possible d'insertions ou d'imitations gréco-latines. En 1549, Joachim Du Bellay avait formulé dans son livre de l'Illustration de la langue française les procédés de cette sorte de transmutation forcée des langues antiques que Ronsard poussait dans ses vers à l'extrême confusion comme à l'extrême afféterie. Et trois cents ans après l'entier avortement de cette fantaisie excessive et pédantesque, on venait y rattacher soudain d'un lien plus factice encore une réforme littéraire tentée au nom du naturel, du coloris et de la propriété des termes! Il y avait quelque chose d'étrange et de contradictoire à voir un théoricien de l'école romantique se passionner pour un retour impossible aux formes enchevêtrées de grec et de latin d'un classicisme hors d'usage et redemandant des entraves au nom de la liberté. Sainte-Beuve s'efforçait en vain de combler l'intervalle et d'amoindrir l'incompatibilité.

« L'école nouvelle en France a continué l'école du seizième siècle sous le rapport de la facture et du rythme » disait-il habilement en supposant fait ce qu'il conseillait de faire. Quant aux formes du discours et du langage, il convenait qu'il y avait bien peu à profiter chez nos vieux poètes. « Les Anglais et les Italiens, ajoute-t-il, pour rajeunir leur langue n'ont qu'à la replonger aux sources primitives de Shakespeare et de Dante; mais nous manquons nous autres de ces immenses lacs sacrés en réserve pour les jours de régénération, et nous ayons dû surtout puiser dans le présent et nous-mêmes. Si l'on se rappelle cependant quelques pages de l'Illustration de Dubellay, certains passages saillants de M. Gournay, de d'Aubigné ou de Régnier; si l'on se figure cette audacieuse et insouciance façon de style, sans règle et sans exemples, qui marche à l'aventure comme le pousse la pensée, on lui trouvera quelques points de ressemblance avec la manière qui tend à prévaloir de nos jours. » (1)

Nous remarquerons que les noms cités sont étrangers à la versification emphatique et bizarre qu'il réhabilite ailleurs son le nom de Ronsard; il arrive ici à Sainte-Beuve comme cela lui arrivera trop fréquemment en de plus graves matières de lâcher son système tout en ayant l'air de le soutenir, et de passer à côté du point essentiel en feignant de ne pas le voir. De son commerce avec le chef de la Pléiade et ses satellites, Remi Belleau, Baif, Etienne Jodelle, du Bartas, il retint une sorte d'affectation, de prolixité souvent abstruse et raffinée qui, comme écrivain, alourdit et contournait sa première manière jusqu'à la rendre en maints passages, pénible, obscure, difficile à saisir. Ces défauts sont encore plus sensibles dans ses poésies que dans sa prose, n'y étant pas rachetés par la même force de raisonnement, par le même talent d'observation et d'analyse. Homme d'entre deux, d'investigation patiente et de réflexion subtile, Sainte-Beuve ne fut donc pas un novateur littéraire, dans toute l'acceptation du mot. Ce fut plutôt un contradictoire sympathique de l'école nouvelle.

Il eut un rôle intermédiaire dans les polémiques du temps et l'on peut dire à sa louange qu'il fit aussi peu large que possible aux dépens de notre passé classique la part des audaces romantiques.

C. DELONCLE.

(La suite prochainement).

(1) Tableau de la poésie française T. II. p. 368.

SOUSCRIPTION Aux 10,000 actions de 500f DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU GRAND OPÉRA

Les actions donnent droit: 1° A 60/100 d'intérêts payables tous les trois mois, les 1er janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, et chaque coupon du trimestre courant sera reçu comme espèces pour les achats des porteurs.

2° A un escompte de 20/100 sur les achats effectués dans les magasins de la Société par tout actionnaire qui aura fait inscrire et viser son titre n'est-il qu'une seule action nominative.

3° A l'amortissement des actions et à leur remboursement en 26 ans au pair, soit à 500 francs, si les actions sont au moins libérées de 300 francs, et même si les 200 francs complémentaires demeurent, comme on le suppose, l'état de simple garantie.

4° Enfin à des bénéfices évalués et distribués suivant une progression qui est la conséquence forcée de l'instinctive successive des actions, et de la conservation, néanmoins, de la somme fixe et annuelle applicable aux intérêts du capital-actions.

TABEAU DES BEVENUS PROGRESSIFS

Table with 4 columns: Year, Fr. c., 14e Année, Fr. c. Shows increasing values from 30 to 750 over 14 years.

VERSEMENTS :

100 francs en souscrivant

100 — à la répartition.

La Souscription sera ouverte pour les départements : les 8, 9 et 10 novembre.

ON SOUSCRIT DÈS A PRÉSENT :

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, 10, place Vendôme, à Paris; Chez ses correspondants et banquiers dans les départements;

Or simplement par lettres chargées adressées à MM. DAVID, de TAILLAN et Cie, 10, place Vendôme, à Paris.

La Société Industrielle et le Crédit Foncier d'Angleterre publient une EMISSION de trois mille actions de la Compagnie fermière des Halles, Marchés et Abattoirs de la ville de Naples.

Le Conseil d'Administration prévient le public que la Compagnie fermière des Hal-

les et Marchés de Naples est complètement étrangère à cette opération, qui ne peut être une EMISSION puisque les titres sont cotés à la Bourse.

L'ILLUSTRATION.

Sommaire des gravures et du texte contenus dans le N° 1393 de l'ILLUSTRATION, du 6 novembre 1869.
 Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — L'école centrale d'architecture. — Fêtes d'inauguration du canal de Suez. — Evénements d'Espagne. — Le mariage à la roulette, nouvelle, par M. Charles Joliet (suite). — Les parcs de Salomon. — Les théâtres. — Voyage de S. M. l'Impératrice en Orient. — Une lacune à l'Institut de France. — Le spectre de Battrelo, par M. Jules Cauvain. — L'annulation du 24 octobre à Londres. — L'isthme de Suez. — Itinéraire pittoresque (suite). — Antony Deschamps.
 Gravures : Paris : L'école centrale d'architecture; ancien hôtel de Chaulnes. — Evénements d'Espagne : Valence : L'archevêque de Valence exhortant les combattants à la conciliation. — Fêtes d'inauguration du canal de Suez. — (2 gravures). Voyage de S. M. l'Impératrice en Orient : Contantinople : Fête de nuit sur le Bosphore; visite à la mosquée de Sainte-Sophie. — Manifestation du 24 octobre à Londres (6 types et scènes de mœurs). — L'isthme de Suez : Itinéraire pittoresque (2 gravures). — Antony Deschamps. — Rébus.

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

de M^e VIVAL, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac.

VENTE SUR SURENCHÈRE

Un jugement du Tribunal civil de l'arrondissement de Figeac (Lot), en date du vingt-cinq août dernier, en forme, rendu à requête de Léon PALOT, cultivateur, domicilié à Arles, commune de Saint-Bressons et Miallet, réunis, agissant en qualité de protuteur de Germain-Antoine GOUTAL et de Marie-Angèle GOUTAL, enfants mineurs, sans profession, nés du mariage de feu Louis GOUTAL et de Mélanie PALOT, cette dernière sans profession, domiciliée au lieu et commune de Cambouillet avec sesdits enfants mineurs, placés sous sa tutelle, a ordonné, en trois lots, la vente des Biens-Immubles desdits mineurs. A même poursuite dudit Léon PALOT, ces Biens-Immubles ont été vendus aux enchères par le ministère de Maître SIRIEYS, notaire, résidant à Figeac, commis par ledit jugement, le trente et un octobre

dernier, en présence de ladite tutrice mère, et d'Antoine GOUTAL, cultivateur, domicilié audit Cambouillet, pris comme subrogé-tuteur desdits mineurs.

Par acte au Greffe dudit Tribunal, du deux novembre courant, Jean SAURS et Anne VASSEUR, mariés, cultivateurs, demeurant et domiciliés au chef-lieu de ladite commune de Cambouillet, ont surenchéri ledit troisième lot, lequel avait été adjugé déjà, pour quatre mille cinq cents francs, à Marie DELCLOUP, veuve MAZER, sans profession, demeurant audit Cambouillet, et ont élevé le prix principal de ce lot à quatre mille six cent soixante-sept francs cinquante centimes.

DÉSIGNATION DU TROISIÈME LOT SURENCHÉRI.

Ce Troisième lot se compose d'une Terre labourable et Vigne, sises aux Fabres, dans la commune de Cambouillet; elles sont portées au cadastre de ladite commune, sous les numéros 86 et 82, section A, pour une contenance totale de un hectare cinquante centiares, et pour un revenu de quarante francs quarante-deux centimes. Lesdites Terre et Vigne confrontent du levant à chemin public, du midi à terre acquise par Anne Vasseur, épouse SAURS, du Nord à terre de Niguou, et du couchant à terre des héritiers Bessières.

En conséquence de la surenchère susmentionnée, et à la requête desdits mariés SAURS, surenchérisseurs, ledit troisième lot sera remis aux enchères, sur la mise à prix ci-après, pour être adjugé, au cas où la surenchère serait couverte, au plus offrant et dernier enchérisseur, ou, faute d'enchère pour être adjugé au surenchérisseur, pour le montant principal susdit de la surenchère, qui est de quatre mille six cent soixante-sept francs cinquante centimes, et qui servira de nouvelle mise à prix, par-devant et en l'audience dudit Tribunal civil de l'arrondissement dudit Figeac, au Palais de Justice de Figeac, le **MERcredi VINGT-QUATRE NOVEMBRE** courant, neuf heures du matin. Lesdits protuteur, tutrice et subrogé-tuteur ont reçu dénoncé de ladite surenchère et ont été appelés à la revente.

Lesdits mariés SAURS ont constitué Maître ETIENNE VIVAL, avoué audit Tribunal, demeurant à Figeac, rue d'Anjou, et élit domicile en son étude sise à Figeac. Ledit avoué occupe aussi pour ledit Léon PALOT, qui a élu domicile en son étude.

Certifié véritable : Figeac, ce sept novembre mil huit cent soixante-neuf.

VIVAL, avoué poursuivant.

ÉTUDE

de M^e VIVAL, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE Séparation de Biens

D'un jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Figeac, le cinq novembre courant, entre Marianne Lauzur, sans profession, et Antoine Delsol, cultivateur, son mari, demeurant et domiciliés tous deux à Bonhomme, commune de Fons, en forme : il appert que ladite Marianne Lauzur a été déclarée séparée de biens avec ledit Delsol, son mari.

Pour extrait certifié véritable par M^e Etienne VIVAL, avoué audit Tribunal, demeurant à Figeac, occupant pour ladite Lauzur, et soussigné.

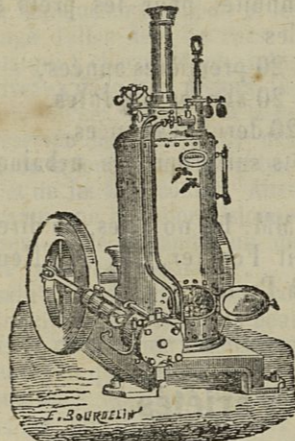
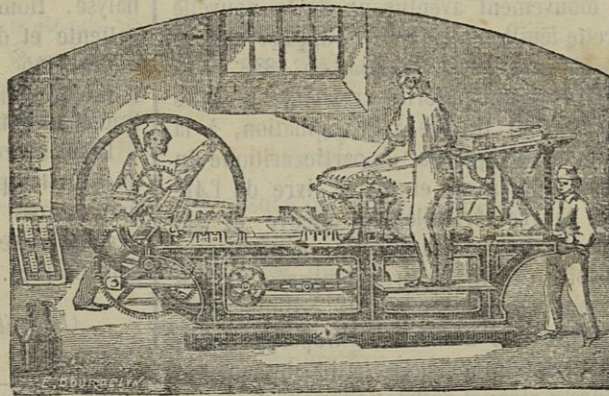
Figeac, ce huit novembre mil huit cent soixante-neuf.

VIVAL, avoué.

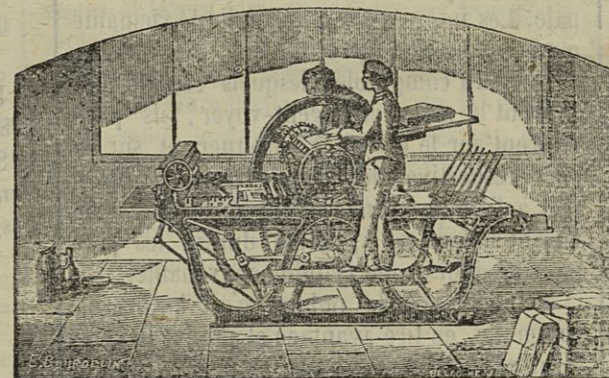
Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

PRESSE MUE PAR LA VAPEUR



PRESSE MUE PAR LA VAPEUR



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

- Journaux — Labours — Mémoires — Brochures — Affiches
- Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
- Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
- etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

- Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
- Livres — Registres avec réglure en tous sens
- Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
- etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Éléance et confort. — Prix modérés.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, tu Voirier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gal-lerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Ouate anti-rhumatismale du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

Inventé par L. LEGRAND, parfumeur FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE RUSSIE ET D'ITALIE. PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le D^r O. REVEL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

CRÈME-ORIZA ET ORIZA-POWDER Pour blanchir, adoucir et rafraîchir la peau.

ORIZA-LACTÉ Contre les taches de rousseur et les rides.

L'ORIZALINE-VÉGÉTALE du Docteur JAMES SMITHSON, Teinture instantanée pour ramener aux cheveux leur couleur primitive en toutes nuances. Se vend : chez les principaux coiffeurs et parf de la France et de l'étranger.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Faraut de St-Audré de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des nauphtes, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signatures.

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Cahus, CAMBONAT; à Puy-Lévéque, DELBREL; à Gagnac, LAFON-BENNETT; à Gourdon, CAMBONAT.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUBRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesse d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien.

3 mois 12 fr. 6 mois 24 fr. Un an : 48 fr.

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris. Le propriétaire gérant : LAYTOU.

Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné. Cahors, 1869.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre LE MAIRE,